Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: PS

Réf: 20601111PAR15018



ET DE LA PECHE

AGROTECHNICO DI CAVAGNERO ET C. SNC 22 Corso Mortara IT-10149 TORINO

ITALIE

Paris, le 2 6 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

Nº Intrant: 2150070 - CICAPYR

AMM n° 2150031

(ce nº intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la quelle et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49 page 1/3

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2150070 Nom commercial: CICAPYR

Produits Phytopharmaceutiques N° AMM: 2150031

Firme détentrice: AGROTECHNICO DI CAVAGNERO ET C. SNC

<u>Type commercial</u>: Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3355 du 2 février 2015.

Conditions d'emploi

- Dangereux pour les abeilles.

- Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

La mise sur le marché du produit CICAPYR doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence PYREVERT. De plus, la préparation CICAPYR ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit BIOPIREN PLUS d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/12/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

•	
CICAPYR	Nom du produit de référence: PYREVERT

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	BIOPIREN PLUS	10588

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité

et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Firme détentrice

AGROTECHNICO DI CAVAGNERO ET C. SNC

Firme détentrice du produit de référence : COPYR SPA

Teneur garantie en matière active

18,61 G/L Pyrethrines

Classement

Classement Tox.

Phr. Risque

Phr. Prudence

N R50/53 dangereux pour l'environnement

TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES

EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES

CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE

12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT: 50 m

Cond. Emp.

- 1ère application : 1 mois après l'apparition des premières éclosions des oeufs.

- 2ème application : 15 jours après le premier traitement, afin de lutter contre les larves.

- 3ème application : 1 mois après le second traitement, afin de détruire les adultes.

- Lés conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE

12553122 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT: 50 m Max, Apport 3

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

2 6 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité. et de la protection des végétaux

Alain TRIDON